

Séance ordinaire du 04 avril 2024

L'an 2024, le 04 avril 2024 à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Philippe GARRIGUE, Hubert LAPORTE, Olivier LAFEUILLADE, Pierre DURAND, José MARTIN, Pascal COURTAZELLES, Mmes Emmanuelle FAVRE, Madame Sylvie BRISSON, Céline BAGOLLE, Alice PLATRIEZ, Sylvie FONTENEAU,

EXCUSES :

Monsieur Cédric CHALARD ayant donné pouvoir à Madame Alice PLATRIEZ
Monsieur Pierre SEVAL ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle FAVRE
Monsieur Harrag KOUTCHOUK ayant donné pouvoir à Madame Céline BAGOLLE
Madame Laetitia DA COSTA ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal COURTAZELLES
Madame Nanou LAURENTJOYE ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert LAPORTE
Monsieur Luc DUTRUCH
Madame Sylvie AYAYI
Madame Sybil PHILIPPE

ABSENTS :

Madame Lucie LAVERGNE

Secrétaire de séance : Monsieur José MARTIN

Date de convocation : 25/03/2024

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

D.2024-04-12 : *Vote du Compte administratif 2023 budget annexe « Assainissement collectif »*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121.14 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2023 adoptant le budget primitif annexe « assainissement collectif » de la Communauté de Communes,

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin 2024 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président.

Monsieur le Président doit quitter la salle ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le compte administratif du budget annexe

« Assainissement collectif » de la Communauté de Communes comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	3 339 953,16 €	805 460,54 €
Recettes	2 568 961,83 €	1 162 147,99 €
Report (Excédent) (Déficit)	2 246 089,79 €	
Résultat (Excédent) (Déficit)	1 475 098,46 €	356 687,45 €
Dépenses engagées non mandatées	2 661 889,42 €	
Recettes engagées non perçues	1 412 375,26 €	
Résultat cumulé	225 584,30 €	356 687,45 €

Après en avoir délibéré Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 17 Voix pour et 0 contre :

1°) Désigne Monsieur Philippe GARRIGUE pour assurer la Présidence pendant le vote du compte Administratif

2°) adopte le compte administratif du budget annexe « assainissement collectif » lequel est arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	3 339 953,16 €	805 460,54 €
Recettes	2 568 961,83 €	1 162 147,99 €
Report (Excédent) (Déficit)	2 246 089,79 €	
Résultat (Excédent) (Déficit)	1 475 098,46 €	356 687,45 €
Dépenses engagées non mandatées	2 661 889,42 €	
Recettes engagées non perçues	1 412 375,26 €	
Résultat cumulé	225 584,30 €	356 687,45 €

Fait à Saint-Loubès, le 05 avril 2024



Frédéric DUPIC

Le secrétaire de séance

José MARTIN

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr